FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

# Filière de l'apiculture biologique

Crédit photo :
Christophe Ringeisen

# 01 Filière de l'apiculture biologique

## APICULTURE BIO, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Localisation des ruches, nourrissement (et plus généralement intrants) biologiques, abandon de la pharmacopée chimique de synthèse : voici les principaux points règlementaires du cahier des charges de l'apiculture bio. On parle d'apiculture biologique si l'apiculteur respecte les pratiques du cahier des charges européen, et s'il obtient sa certification à l'issue d'un contrôle rigoureux. Le miel bio existe bel et bien, c'est un produit issu de l'agriculture biologique, contrôlé et certifié par un organisme indépendant agréé. Les autres produits de la ruche (pollen, gelée royale, propolis, ...) peuvent également être certifiés bio.

Qu'on ne s'y trompe pas : la certification Agriculture Biologique, en apiculture comme dans les autres filières, est d'abord une obligation de moyens et non de résultats. Le cahier des charges européen est en effet basé sur la volonté de faire évoluer les pratiques agricoles pour tendre vers une amélioration globale et progressive de la qualité des aliments et une diminution des pollutions. Les contrôles ciblent donc en priorité les méthodes, les intrants et les itinéraires techniques employés par les apiculteurs. Les analyses de produits attestant l'absence de molécules chimiques ne sont pas systématiques et visent plus à détecter d'éventuelles fraudes dans les pratiques des apiculteurs eux–mêmes ou de leurs fournisseurs plutôt que la présence de contaminants extérieurs dont l'apiculteur ne serait pas responsable.

## L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION APICOLE BIO EN FRANCE

L'apiculture est la filière d'élevage la plus développée en agriculture biologique, rassemblant près de 15 % des ruches en France. L'Occitanie et la région Auvergne-Rhône-Alpes concentrent la majorité du cheptel biologique français, certaines régions étant peu propices au développement de l'apiculture. Au-delà de ces disparités régionales, la dynamique de conversion est forte partout en France depuis une dizaine d'années.



### Doublement du nombre d'apiculteurs bio en 10 ans

La France compte fin 2016, 679 exploitations apicoles en mode biologique dont 549 apiculteurs certifiés bio *(Agence Bio, 2017)*, soit deux fois plus qu'il y a 10 ans. En moyenne, 38 nouveaux apiculteurs se sont engagés dans l'apiculture biologique chaque année. La progression est très forte en 2016 avec 129 nouvelles conversions en apiculture biologique. Près de 115 000 ruches sont conduites en bio (dont 102 000 certifiées) sur le territoire national, soit le double par rapport à 2008. Fin 2016, l'apiculture biologique représente 14,8 % du cheptel français.

Crédit photo : Hélène Clerc

| | Nb. exploitations fin 2016 | Nb. ruches fin 2016 | |
|---|---|---|---|
| | Certifiées bio | Certifiées bio | Part bio (% cheptel français) |
| **GRAND EST** | **33** | **6786** | **14,9 %** |
| ALSACE | 17 | 3369 | 28,0 % |
| CHAMPAGNE-ARDENNE | 9 | 2759 | 17,2 % |
| LORRAINE | 7 | 658 | 3,5 % |
| **NOUVELLE-AQUITAINE** | **66** | **13 043** | **13,0 %** |
| AQUITAINE | 41 | 7337 | 15,7 % |
| LIMOUSIN | 20 | 5197 | 29,3 % |
| POITOU-CHARENTES | 5 | 509 | 1,3 % |
| **AUVERGNE-RHONE-ALPES** | **128** | **23689** | **20,0 %** |
| AUVERGNE | 30 | 5969 | 22,4 % |
| RHONE-ALPES | 98 | 17720 | 19,4 % |
| **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE** | **31** | **6655** | **11,4 %** |
| BOURGOGNE | 27 | 6113 | 16,5 % |
| FRANCHE-COMTE | 4 | 542 | 2,6 % |
| **BRETAGNE** | **16** | **1990** | **10,2 %** |
| **CENTRE-VAL DE LOIRE** | **13** | **2333** | **7,6 %** |
| **CORSE** | **12** | **1972** | **9,6 %** |
| **ILE-DE-FRANCE** | **5** | **429** | **4,3 %** |
| **OCCITANIE** | **146** | **26007** | **17,7 %** |
| LANGUEDOC-ROUSSILLON | 80 | 14239 | 21,2 % |
| MIDI-PYRENEES | 66 | 11768 | 14,8 % |
| **HAUTS-DE-FRANCE** | **4** | **1075** | **8,5 %** |
| NORD-PAS-DE-CALAIS | 1 | c | - |
| PICARDIE | 3 | 1075 | 12,1 % |
| **NORMANDIE** | **10** | **556** | **5,0 %** |
| BASSE-NORMANDIE | 9 | 556 | 9,8 % |
| HAUTE-NORMANDIE | 1 | c | - |
| **OUTRE-MER** | **6** | **575** | **8,1 %** |
| **PAYS DE LA LOIRE** | **15** | **3255** | **9,8 %** |
| **PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR** | **64** | **13478** | **16,2 %** |
| **TOTAL FRANCE** | **549** | **101 922** | **14,8 %** |

Tableau du nombre d'exploitations apicoles et de ruches certifiées AB en France en 2016, Agence bio et Organismes certificateurs, 2017

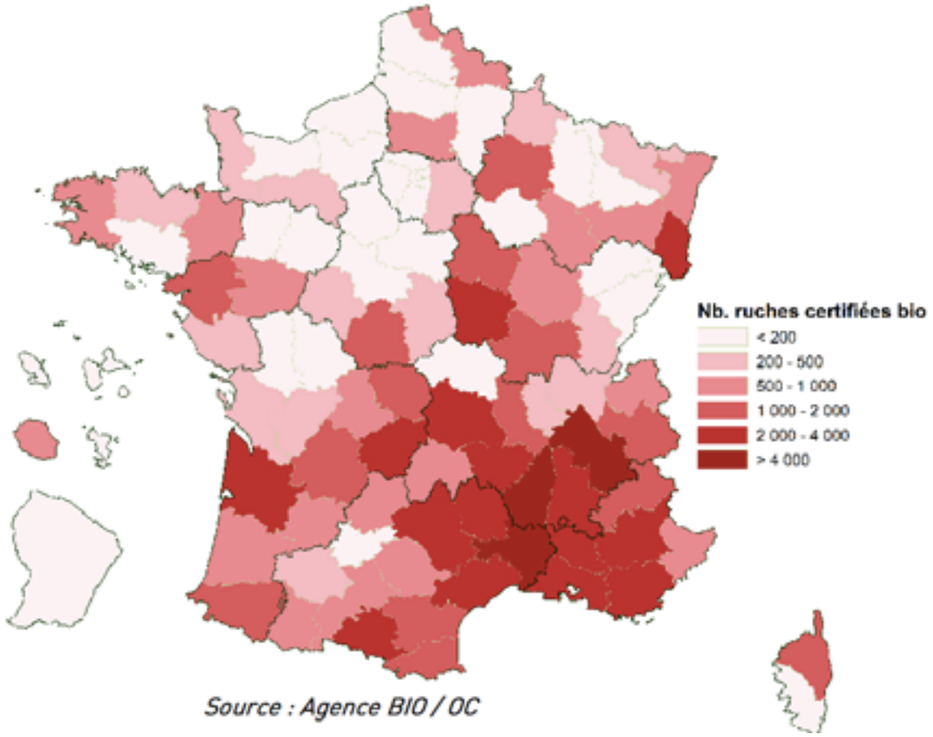


Source : Carte du nombre de ruches certifiées AB en France en 2015, Agence bio et Organismes certificateurs, 2017

La production de miel bio concerne surtout les apiculteurs détenant plus de 50 ruches. La certification constitue en effet un surcoût en partie fixe quel que soit le nombre de colonies. Elle est donc d'autant plus difficile à rentabiliser que le nombre de colonies est faible. Le coût de la certification est de l'ordre de 400 à 600 €/an selon l'organisme certificateur.

La production de miel certifié biologique en 2016 est estimée à près de 2 000 tonnes, soit plus de 12 % de la production totale de miel en France *(FranceAgriMer, 2017)*.

Concernant la production de gelée royale bio, 48 % du volume est certifié bio en 2016, soit une production bio de 1 380 kg *(FranceAgriMer, 2017)*. La plupart des apiculteurs biologiques producteurs de gelée royale sont rassemblés au sein du Groupement des Producteurs de gelée royale (GPGR).

Crédit photo : Christophe Ringeisen



# LES CIRCUITS DE MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS DE LA RUCHE

*Les apiculteurs biologiques utilisent différents circuits de commercialisation, avec une nette préférence pour la vente directe.*

Le chiffre d'affaires du miel biologique produit en France est estimé à 20 millions d'euros en 2016.

84 % des apiculteurs bio réalisent tout ou partie de leur chiffre d'affaires en vente directe *(Agence Bio, 2016)*.
D'après une enquête du réseau FNAB *(Enquête Récolte-Prix miel bio en 2017, 56 questionnaires exploités, FNAB)*, la totalité des apiculteurs de l'échantillon réalisent de la vente en pot, et 27 % sont également présents sur le marché du vrac.

Circuit de mise en marché des apiculteurs
(en % du chiffre d'affaires)

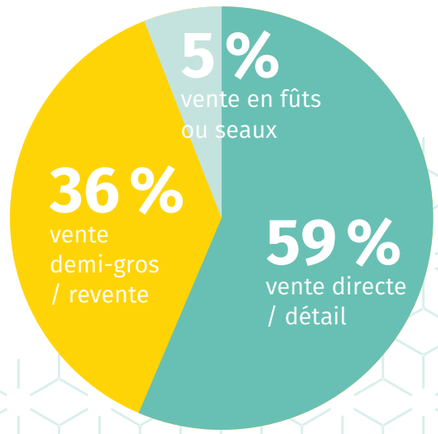


## À retenir

**L'apiculture biologique en France en 2016, c'est...**

- **679** apiculteurs dont 50 producteurs de gelée royale
- Une très forte majorité d'entre eux détient plus de **50** ruches
- **14,8 %** du cheptel français
- **115 000** ruches

## La vente directe

La vente directe représente en moyenne 59 % des circuits de mise en marché d'une exploitation apicole. Ce circuit est dans la majorité des cas combiné à d'autres : seuls 28 % des apiculteurs utilisent un unique circuit de mise en marché *(Enquête FNAB, 2017).*

Parmi les apiculteurs pratiquant la vente directe, part des apiculteurs vendant...

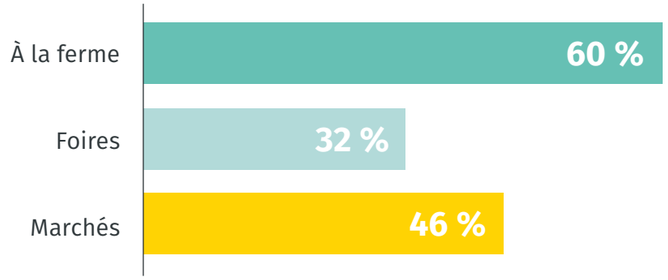


Source : Enquête Récolte-Prix miel bio en 2017, 56 questionnaires exploités, FNAB

## La vente en demi-gros ou la revente

Nombreux sont les distributeurs qui recherchent activement des apiculteurs locaux capables de les approvisionner avec régularité. Les magasins, spécialisés bio ou non, représentent une part importante de la distribution des produits bio de la ruche.

**Plus d'information**
Enquête sur les récoltes et les prix du miel biologique réalisée en 2017 par le réseau FNAB
***Site Produire-bio.fr***

## Le marché de gros

D'après les grossistes actifs sur le marché du miel bio, l'offre est insuffisante sur le marché français alors que la demande est très forte. La dynamique actuelle des prix de gros est favorable et rémunératrice pour les apiculteurs pouvant proposer du miel biologique français.

## L'importation

Le manque d'offre de miel biologique et autres produits de la ruche d'origine française et le dynamisme du marché expliquent l'importation de miel biologique d'Italie, d'Espagne, d'Amérique du Sud ou de Chine.

# À retenir

- Un déficit d'offre de miel biologique local et plus globalement de produits de la ruche (gelée royale, pollen, propolis,...)
- De nombreuses opportunités à saisir chez les distributeurs, spécialisés ou non (magasins bio, grande distribution)
- Diversifier les circuits de mise en marché selon ses opportunités et ses objectifs

Crédit photo : O. Gotorbe

# L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIO

*L'étiquetage des produits de la ruche bio doit respecter un certain nombre de règles relatives à l'étiquetage des produits bio.*

Logo européen, l'eurofeuille, obligatoire

Logo AB français facultatif

## Logo et mention bio

Les règles d'étiquetage sont répertoriées dans le guide d'étiquetage, consultable sur le ***site de l'INAO.***

Les étiquettes doivent être validées par l'organisme certificateur avant la mise en marché des produits.

Crédit photo : Philippe Kindts

Il est interdit de mentionner « biologique » sur les produits apicoles pendant l'année de conversion. Après la période de conversion, le logo européen est obligatoire et le logo AB, facultatif.

À proximité du logo, il est nécessaire :
• de faire référence à l'organisme certificateur sous la forme du code de l'organisme,
• de mentionner le lieu de production des matières premières qui composent le produit – « Agriculture UE », « Agriculture non UE » ou « Agriculture UE/non UE ». Cette indication peut être remplacée par Agriculture France si 98% du poids des matières premières sont issues de France.

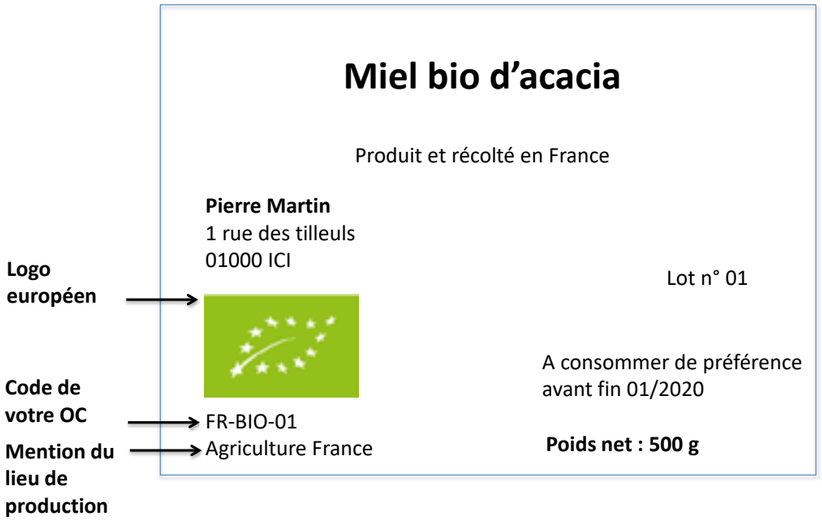


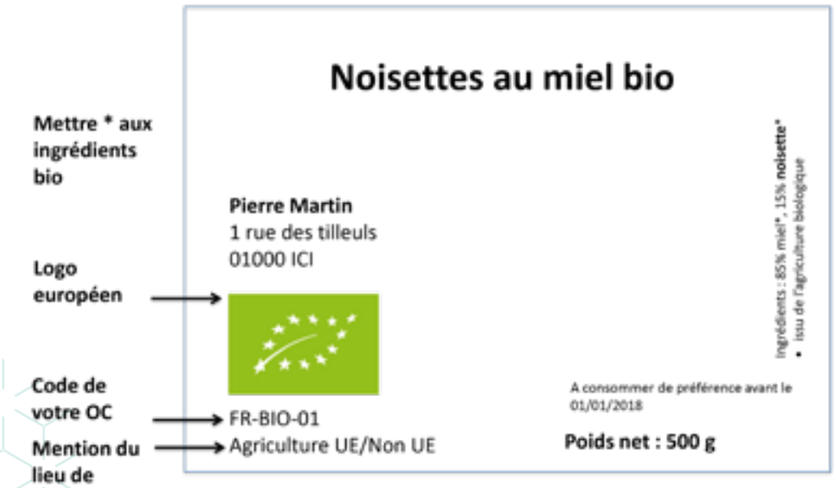


Exemples d'étiquettes conformes aux règles d'étiquetage des produits biologiques, OPABA.

## À retenir

Le logo européen est obligatoire pour les produits portant la mention bio. Il doit être accompagné d'indications obligatoires.

Les étiquettes doivent être validées au préalable par l'organisme certificateur.

Crédit photo : Christophe Ringeisen



# LE PRIX DE VENTE

*Peu nombreux sont les apiculteurs qui s'engagent en bio pour des raisons économiques, l'écart de valorisation entre du miel bio et non bio étant relativement contenu, excepté pour certains modes de distribution. Des références économiques (FNAB, 2017) existent et donnent un aperçu du marché des produits biologiques.*

## Au stade détail

La gelée royale biologique produite en France se vend sur le marché du détail autour de 2 000 à 2 500 €/kg TTC.

Prix moyen du miel biologique en France (TTC, pot de 500 g) au stade détail :

| Pot 500 g, TTC Détail | Nombres réponses | Minimum | Maximum | Moyenne toutes régions |
|---|---|---|---|---|
| Lavande | 16 | 7,00 € | 12,00 € | **8,91 €** |
| Garrigue | 3 | 8,00 € | 10,00 € | **8,83 €** |
| Romarin | 2 | 8,50 € | 9,00 € | **8,75€** |
| Sapin | 15 | 7,00 € | 10,50 € | **8,66 €** |
| Sarrasin | 7 | 6,00 € | 11,00 € | **8,66 €** |
| Acacia | 16 | 7,00 € | 12,00 € | **8,59 €** |
| Autres | 6 | 8,00 € | 10,00 € | **8,41 €** |
| Châtaignier | 26 | 6,50 € | 11,00 € | **8,30 €** |
| Forêt | 17 | 6,50 € | 11,00 € | **8,25 €** |
| Tilleul | 9 | 6,50 € | 11,00 € | **7,94 €** |
| Montagne | 20 | 6,50 € | 10,00 € | **7,84 €** |
| Fleurs | 36 | 6,00 € | 11,00 € | **7,71 €** |
| Printemps | 16 | 6,00 € | 9,00 € | **7,51 €** |

Source : Résultats de l'enquête sur les récoltes et les prix du miel biologique, FNAB, 2017

## Sur le marché vrac

Sur le marché du vrac, les prix sont variables selon la qualité florale, la quantité proposée et les conditions de paiement. Pour les miels mono-floraux, les prix moyens sont de l'ordre de 9 €/kg à 12 €/kg net producteur. Le différentiel de prix est de l'ordre de + 30 % entre le miel biologique et le miel conventionnel.

Crédit photo : Christophe Ringeisen

## Les surcoûts liés au bio

Le miel bio, comme tous les autres produits de la ruche, est en moyenne plus cher que le miel conventionnel. L'écart de prix est moindre quand il est acheté en direct chez le producteur.

Les choix que l'apiculteur fait en s'engageant dans la bio l'amènent inévitablement à produire moins. Le nourrissement spéculatif des colonies est interdit, seul le nourrissement en cas de risque pour la survie de la colonie est autorisé, et en quantité limitée. L'apiculteur bio se contraint donc à ne récolter que le surplus « naturel » produit par la ruche.

Les apiculteurs bio privilégient l'autosuffisance : miel, colonies, reines sont ainsi plus rares donc plus chers. Les produits de nourrissement, issus de l'agriculture biologique, sont eux aussi plus chers. Les intrants sont également plus chers à l'achat (sucre, cire, médicaments).

Les produits de traitement, notamment dans la gestion Varroa, sont globalement moins efficaces que les produits chimiques standards. La mortalité en bio est donc en moyenne légèrement plus élevée qu'en conventionnel, ce qui renchérit les coûts de production.

L'apiculteur bio passe également plus de temps pour gérer et prendre soin de ses ruchers. En effet, l'apiculture biologique exige d'être particulièrement attentif au moindre déséquilibre ou phénomène parasitaire. Les coûts en main d'œuvre sont donc plus élevés.

Tous ces aspects expliquent le coût de production plus élevé en apiculture bio que dans le circuit conventionnel. La distribution en circuit court permet de compenser ce surcoût.
Les groupements de producteurs biologiques proposent régulièrement des formations sur la définition des prix de revient et sur les stratégies de commercialisation qui donnent toutes les clés pour se rendre autonome sur ces notions. L'accompagnement sur ces thématiques est crucial : il peut faire la différence entre une exploitation viable et une exploitation fragile économiquement.

Crédit photo : Roland Wentz

# LA DIVERSIFICATION DES PRODUITS DE LA RUCHE

*La demande en miel biologique local est soutenue. D'autres produits de la ruche sont également très recherchés et suivent les mêmes règles que la production de miel biologique. Certains apiculteurs développent activement la transformation des produits de la ruche pour offrir à leur clientèle une gamme large et se différencier.*

## À retenir

- Les références économiques en apiculture biologique se développent.
- Les produits de la ruche biologiques sont plus chers à produire, mais le surcoût reste maîtrisé sur les prix de vente.

## Récolte des produits de la ruche

Le cahier des charges de l'apiculture biologique comporte peu de contraintes supplémentaires par rapport à la réglementation générale en vigueur sur la récolte des produits de la ruche. Les deux seuls points figurant dans le cahier des charges bio portent sur les répulsifs chimiques qui sont interdits et le matériel utilisé qui doit être apte au contact alimentaire.

## Diversification

Un peu plus du tiers des apiculteurs récolte d'autres produits de la ruche : pollen, et dans une moindre mesure propolis *(FNAB, 2017)*.



## Gelée royale

Le cahier des charges biologique ne détaille pas de règles spécifiques concernant la production de gelée royale. Un travail est en cours dans le cadre de la révision de la réglementation européenne pour préciser les règles de sa production. Le groupement des producteurs de gelée royale (GPGR) propose des outils (souches d'abeilles, matériels de production, accompagnement qualité) pour les producteurs intéressés.

**Plus d'information**
***Site du Groupement des Producteurs de Gelée Royale***

## Pollen

Le pollen est particulièrement recherché sur le marché. Sa production en bio répond aux mêmes règles que pour la production de miel biologique. Il peut être commercialisé en frais, séché ou encore congelé. Les apiculteurs doivent être particulièrement vigilants vis-à-vis des sources de contaminations (pesticides notamment) qui peuvent plus aisément se concentrer dans le pollen que dans le nectar à proximité de cultures conventionnelles, même non mellifères (céréales, vignes).

Crédit photo : Christophe Ringeisen

## Propolis

La propolis peut se vendre en vrac ou être transformée en teinture mère, spray, ou paillettes.
Si la vente de propolis biologique en vrac ne nécessite pas de démarches particulières, sa transformation par les apiculteurs obéit à un certain nombre de règles :

• Utilisation d'alcool : l'alcool doit être issu de l'agriculture biologique et l'apiculteur doit obtenir des douanes un numéro de dépositaire. Une déclaration des rentrées/sorties d'alcool doit être réalisée tous les mois.

• Utilisation de propolis : les produits à base de propolis sont des compléments alimentaires. Il faut déposer un dossier à la DGCCRF via le site Téléicare. Il est interdit de communiquer des allégations de santé ou d'apposer les mentions « antiseptique », « bactéricide » ou « antifongique ». Les produits doivent porter les mentions obligatoires suivantes :
- « Portion journalière recommandée »,
- « Il est déconseillé de dépasser la dose journalière »,
- « Ne se substitue pas à un régime équilibré et varié »,
- « Tenir hors de portée des enfants ».

Il faut également réaliser des analyses de métaux lourds (plomb, mercure, cadmium) des produits commercialisés.

# LA TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA RUCHE

*Deux tiers des apiculteurs bio transforment les produits de la ruche en produits alimentaires (nougat, pain d'épices, nonettes, pâtisseries, glaces, bonbons) ou en cosmétiques. (Enquête auprès de 143 apiculteurs bio, ITSAP-Institut de l'Abeille/ADA-France, 2015)*

## Cire

Rares sont les apiculteurs ayant un excédent de cire issue de l'apiculture biologique et proposant à la vente de la cire d'opercule ou issue de construction naturelle de leur exploitation.
Les vieilles cires (corps de ruche) peuvent être fondues et transformées en bougies - sans danger pour les utilisateurs car les éventuels contaminants sont détruits par la flamme - et ainsi sortir du cycle de recyclage des cires de l'exploitation. Cette forme de destruction permet d'offrir aux colonies un habitat sain et limite les risques de contamination par divers polluants de la filière cire biologique dans son ensemble.

Crédit photo : O. Gotorbe

Crédit photo : Christophe Ringeisen

## Transformation alimentaire

Pour transformer à la ferme et de vendre les produits transformés avec le label bio, il convient de respecter certaines règles :

• Le produit transformé doit être composé à plus de 50 % d'ingrédients agricoles (hors sel et eau) et d'au moins 95 % d'ingrédients agricoles bio. Une tolérance existe pour une liste restreinte d'ingrédients qui n'existent pas en bio comme le poivre d'Amérique ou le fruit de la passion.

• Seuls les additifs listés dans le cahier des charges biologiques sont autorisés.

Les étiquettes des produits finis doivent respecter les exigences des règles d'étiquetage des produits bio et être vérifiées par un organisme certificateur.
Les ustensiles et installations utilisés doivent être aptes au contact alimentaire et être nettoyés avec des produits autorisés en bio.
Les apiculteurs souhaitant travailler avec des prestataires de services pour certaines étapes de la transformation doivent veiller à travailler avec un opérateur certifié en bio ou à le déclarer en prestataire à façon à leur organisme certificateur.

Des enregistrements doivent être tenus à jour : recettes, étiquettes, garanties fournisseurs, fiches techniques, factures d'achats, cahiers de réceptions, de fabrications et de stocks et ventes.

## Transformation en cosmétiques

La production de cosmétiques biologiques ne relève pas du cahier des charges biologique mais de labels privés, parmi lesquels :

**Cosmos Organic ou Natural**
Label européen uniformisé

**Cosmébio**
Label répandu en France

**Nature et Progrès**

**Demeter**

**Ecocert**
Cosmétique Biologique ou Ecologique